

AUGMENTATION DU FORFAIT TELETRAVAIL

Un arrêté du 20 avril dernier porte le forfait annuel télétravail de 253,44 à 282,24 euros en modifiant le décret 2021-1123 qui a créé cette « allocation ».

Cette augmentation est notamment justifiée par l'augmentation probable du nombre de jours télétravaillés pour cause de JO. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de l'indemnité journalière.

Pourtant celle-ci aurait été plus que bienvenue compte tenu du coût de plus en plus élevé de l'énergie, des loyers...

FO Territoriaux revendique que l'indemnité télétravail soit, à minima, indexée sur l'inflation, revalorisée annuellement et versée obligatoirement.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 23 avril 2024

PJ : arrêté du 20 avril 2024